

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 SEPTEMBRE 2022

### RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES REÇUES D'ACTIONNAIRES

Plusieurs questions écrites posées par les actionnaires préalablement à l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2022 ont été reçues par la société.

Le Conseil d'administration fournit ci-après les réponses à ces questions, lesquelles font l'objet d'une publication sur le site internet de la Société préalablement à la tenue de l'assemblée.

#### **1 - Questions écrites de Monsieur Jean Langlois, actionnaire détenant 2.317.000 actions de la Société (courrier électronique du 24 septembre)**

- i. Ce n'est un secret pour personne, le poids que font peser sur les résultats d'AMG le remboursement des emprunts et avances en compte courant accordés par ses principaux actionnaires de référence, grevés d'intérêts exorbitants, est tel que le groupe accuse aujourd'hui des pertes en 2021, là où il pourrait normalement (malgré les 3 derniers mois difficiles rencontrés en Guyane) dégager des bénéfices.

Force est de constater que le poids de cette dette, et son impact sur les résultats conjugué à l'emploi de modes de financements ultra dilutifs (Rare Earth en l'occurrence) choisis par la Direction, ont engendré la méfiance du marché, un quadruplement du nombre de titres au cours de l'année 2021 et un effondrement de la valeur de l'action, dont le cours a pratiquement été divisé par 10 (passé de 0,22€ en janvier à 0,03€ en décembre 2021) ...

Cette destruction de valeur ne reflète t-elle pas un problème de stratégie lié aux acquisitions du Groupe qui dépassent ses possibilités financières et ses capacités d'investissement ?

L'endettement du Groupe fait partie de sa stratégie de croissance. C'est au travers d'un endettement de 32 M€ (principal plus intérêts) que le groupe a pu réaliser l'acquisition indirecte de 37,04 % de la Compagnie Minière de Touissit - CMT.

Il convient de rappeler :

- Que la capitalisation boursière de CMT au 28 juillet 2022 se monte à près de 297 M€ soit pour les 37,04 % 110 M€.
- Que CMT distribue de manière régulière un dividende compris entre 15 M\$ Et 20 M\$ de dollars.

L'endettement qui vous interpelle nous semble donc parfaitement se justifier aujourd'hui.

Concernant les avances en compte courant réalisées par les différentes parties liées, outre le financement d'opération de croissance externe (CMT) elles ont également permis d'obtenir le soutien financier nécessaire à la relance du Groupe et de sa production.

La période s'étalant entre 2019 et 2021 a nécessité également des apports récurrents, afin que la Société puisse résorber les dettes existantes lors de la prise de participation en 2019.

La notation d'AMG ne permet pas, à ce jour, d'obtenir des financements structurant nécessaires auprès des banques et des institutions financières « classiques », le Groupe doit dès lors se financer soit en fonds propres, à savoir par augmentation de capital ou par avance en compte courant.

Les recherches de financement auprès de fonds privés ont été également entrepris, mais l'importance des risques inhérents au secteur minier et la localisation n'ont pas permis d'aboutir.

En conséquence le Groupe n'a pu compter que sur ces actionnaires de référence ou faire appel à des emprunts convertibles.

- ii. En matière de financement on s'aperçoit que les actionnaires de références ou des sociétés partenaires leur appartenant se prêtent des fonds entre eux, souvent de façon croisée, mais toujours avec à la clé des prêts consentis à des taux très élevés. Ainsi on peut noter par exemple que Strategos prête de l'argent à AMG pour se désendetter et que, inversement, AMG fournit des fonds à Stratégos pour investir au Congo. Ces financements croisés ont-ils un sens, à part entretenir de la dette entre soi avec une rémunération qui s'apparente à une rente de situation ?

Le Groupe a cherché, en vain, auprès de tiers des financements permettant d'assurer les besoins du groupe. Seuls deux actionnaires d'AMG, Tribeca Natural Resources Fund (TNRF) et San Antonio Securities LLC (SAS), ont répondu favorablement à l'époque en apportant leur soutien aux besoins du Groupe. Les conditions de taux qui ont été négociés par AMG sont alignées sur les conditions de marché et prennent en compte les risques encourus par les investisseurs dans l'industrie minière.

Après une analyse de ses activités en Guyane française, de la réforme de la réglementation minière en cours et des recours en justice récurrents de parties prenantes, le Groupe a considéré qu'il était nécessaire de diversifier ses sources de développement et de revenus.

C'est dans ce cadre, qu'après avoir identifié en République Démocratique du Congo différents actifs sur lesquels le Groupe pouvait se positionner que des avances en trésorerie ont été réalisés.

Veillez noter qu'au 31 décembre 2021 l'intégralité de cette avance (principal plus intérêt) a été remboursée. Voir Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

- iii. En outre, choisir de convertir de la dette en capital (comme cela m'avait été répondu à une question posée lors de l'AG 2021) et attendre le moment où la valeur de l'action atteint son niveau le plus bas pour le faire s'apparenterai plutôt à une volonté de dilution maximale de la part de la Direction et des actionnaires majoritaires. Ces derniers poursuivent-ils un objectif particulier, comme une remontée de leur participation au capital du groupe, à moindre frais ?

En conformité avec les accords existants et les délégations octroyées, TNRF, principal apporteur de fonds du Groupe, a demandé en septembre 2022 la conversion partielle de sa créance par une augmentation de capital réservée. Cette conversion partielle permet un renforcement des fonds propres, une diminution de l'endettement et une diminution de la charge financière.

- iv. Dans cet esprit, pouvez-vous m'expliquer les raisons qui ont poussé dernièrement TNRF à réclamer, sous forme de conversion en capital (actions nouvelles AMG), le remboursement d'une partie de ses avances en compte courant ?

Outre ce qui est mentionné au point iii. ci-dessus, la demande formulée par TNRF a pour conséquence un désendettement du Groupe et donc un renforcement des fonds propres et une diminution de la charge financière.

- v. De même, pouvez-vous m'expliquer les raisons précises et la pertinence de la dernière émission d'ORNANE au profit du Fonds Yorkville Advisors, eu égard aux effets catastrophiques que ce mode de financement génère sur le cours de l'action, et quelques mois seulement après l'interruption du contrat passé avec Rare Earth et l'annulation de ses BSA ?

Comme cela est mentionné dans le Communiqué de Presse du 13 septembre 2022, cette opération s'inscrit dans la poursuite de la politique d'investissement du Groupe dans des projets miniers.

- vi. La participation indirecte d'AMG au capital de CMT, est actuellement valorisée aux alentours de

115 millions d'euros. Pourquoi la Direction d'AMG et le Fonds OSEAD n'ont-ils pas envisagé de vendre une partie des actions CMT détenues (quitte à aménager ou modifier les conditions du nantissement initial en accord avec SAN ANTONIO SECURITIES) pour ainsi rembourser le solde des emprunts qui lui ont permis de financer l'achat de cette participation ? L'allègement des charges financières qui en découlerait serait considérable et permettrait à AMG de rééquilibrer sa dette à un niveau plus acceptable et de dégager immédiatement des bénéfices...

Et sinon, pourquoi fait-elle le choix de maintenir sa position dans un investissement qui lui coûte plus qu'il ne lui rapporte ?

Compte tenu des accords existants avec la Banque Cristellio dans le cadre de l'émission d'un prêt obligataire en date 25 janvier 2013 pour un montant initial de 32 Millions €, les actions CMT détenues par OMM ne peuvent être vendues jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

Comme vous le précisez vous-même justement, CMT verse régulièrement des dividendes (entre 15 et 20 millions € par an) à ses actionnaires.

- vii. Concernant la dette contractée par le fonds OSEAD auprès de CRISTELLIO, dont le remboursement est opéré à l'aide des dividendes distribués par CMT à OMM, et dont l'encours à la date d'aujourd'hui doit se situer, si mon calcul est juste, aux alentours de 12 millions d'euros, est-il envisageable de voir son échéance anticipée d'un an (septembre 2024 au lieu de septembre 2025), eu égard aux prévisions raisonnables de distribution de dividendes de CMT sur les deux années qui viennent ?

Il s'agit d'un engagement contractuel remontant au 25 janvier 2013.

Le Groupe envisage de se rapprocher de Cristellio et Glencore afin de voir ce qui peut être accepté par ces dernières.

- viii. Concernant le prêt consenti par RARE EARTH et converti en 2021 et 2022 en actions nouvelles, nous avons pu constater à quel point son impact, tant psychologique que financier, a pu être négatif auprès du marché et son effet dilutif sur la valeur de l'action. Pouvez-vous m'expliquer le bénéfice éventuel qu'en a retiré la société et à quoi ont été employés ces fonds ?

Comme déjà exprimée lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, cette opération de levée de fonds, a permis au Groupe de faire face non seulement aux investissements liés à sa stratégie de développement (amélioration des actifs de production, lancement de compagnes géologiques), ainsi qu'aux échéances des dettes commerciales et financières, mais aussi d'être réactif et de se positionner sur d'éventuels projets d'acquisition. Compte tenu, tant des montants nécessaires que du calendrier, il n'a pas été possible de mettre en place une opération d'augmentation de capital auprès des actionnaires d'AMG. Le Groupe a dans le cours laps de temps qu'elle avait cherché à obtenir ces fonds auprès des grandes institutions financières qui dans le contexte qui était à l'époque celui de la pandémie de Covid-19 et compte tenu du secteur d'activité n'ont pas données suite.

Par ailleurs, comme cela est mentionné dans les Communiqués de Presse en date du 21 avril et 7 juin 2022, suite à la résiliation amiable du financement Rare Earth:

- La moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'investisseur à la Société du fait de la durée réduite du financement;
- Les 9.615.384 BSA émis au bénéfice de Rare Earth dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres ont été intégralement rachetés par la Société pour 1 €, puis annulés, de sorte qu'il n'existe plus aucun instrument dilutif au titre de la ligne de financement avec Rare Earth.

- ix. Régulièrement depuis 3 ans vous nous avez dit vouloir aller en direction d'investisseurs

institutionnels et les inviter à entrer au capital d'AMG, de même que séduire certains analystes financiers qui dispensent des conseils au marché. Quels fruits ont porté vos efforts en ce sens sur les 3 continents où sont implantées les filiales d'AMG?

Dans cet esprit, Un peu avant l'été des représentants de la BRED sont venus en visite sur le site de Dieu Merci en Guyane. Ils ont, à l'occasion, planté des arbres. Au delà de cette image vertueuse, quelles étaient les vraies raisons de leur venue et quels ont été les résultats de cette visite ?

Après avoir sollicité auprès d'entités spécialisées plusieurs analyses, le service compliance de ces dernières a décliné les demandes du Groupe du fait de son secteur d'activité et du "Greenwashing". En ce qui concerne la visite de la BRED, c'était une demande de la direction Régionale Antilles et de la BRED, notre partenaire bancaire de référence pour nos activités en France. Elle s'inscrit dans la volonté du Groupe de donner une meilleure visibilité et compréhension aux parties prenantes de l'activité de la Société et de ses spécificités et particularités.

- x. Plus généralement, à propos de la performance boursière de l'action, on constate depuis la création d'AMG que le titre n'a cessé de perdre de la valeur et d'être dilué. Les seules réponses apportées par la direction ont toujours consisté à alimenter un cercle non vertueux d'augmentations de capital et de regroupements d'actions, générateur de perte supplémentaire de valeur pour le titre et de perte de capital pour tous les actionnaires petits porteurs qui ne peuvent compenser financièrement la dilution... Le dirigeant de l'entreprise en a-t-il bien conscience ?

Et pourquoi persiste-t-il dans des choix stratégiques qui conduisent à de la destruction de valeur boursière et à la ruine de ses actionnaires? Plus simplement, a-t'il dans l'esprit de créer, un jour, de la valeur ?

Nous considérons que la valeur de marché de l'action AMG est éloignée de la valeur des actifs et du potentiel industriel qu'offre notre Groupe. Par ailleurs, la valeur du cours semble être impactée par la conjoncture économique depuis 2020, par la succession des crises et par les seuls modes de financement que la société, compte tenu de son secteur d'activité, a été en mesure de trouver (instruments de capitaux propres) et par l'importance de la dette financière qui pèsent sur le bilan.

Le Groupe étudie toute solution lui permettant de réduire son endettement court terme.

- xi. Récemment, du fait semble-t-il du retard de diffusion des comptes sociaux 2021, AMG a été sanctionné par Euronext, qui a placé la valeur dans un compartiment s'apparentant à un "penalty bench". Certains opérateurs ont, à ce moment-là, décidé d'interdire à leur client l'achat de la valeur. Maintenant que les comptes sociaux ont été rendus publics et que les choses semblent rentrées dans l'ordre, quelles actions avez-vous décidé d'engager pour retrouver un statut normal auprès d'Euronext et des opérateurs concernés?

Il s'agit d'une décision et d'une analyse du service compliance d'Euronext. Il est rappelé que conformément à la réglementation française, Madame la Présidente du Tribunal Mixte de Cayenne a rendu une ordonnance en date du 23 juin 2022 prorogeant jusqu'au 30 septembre 2022 la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant approuver les comptes. Décision immédiatement communiquée au marché une fois reçue. Voir Communiqué de Presse du 26 juin 2022. Après échange avec les services d'Euronext, il nous a été précisé :

- Que le compartiment Pénalité n'entraîne aucune sanction à ce stade ;
- Il est prévu qu'un avis de marché annonçant la sortie des titres AUPLATA MINING du compartiment "penalty bench" soit publié avec date d'effet le lundi 3 octobre 2022.

- xii. À propos de la Guyane je souhaiterais vous interroger sur les réserves, l'exploitation de l'or primaire et la mise en œuvre d'autres sites que Dieu Merci :

a/ Concernant les réserves, force est de constater que ce qui est porté à la connaissance des actionnaires reste parcellaire. Il y a maintenant 2 ans, la veine César a été qualifiée par la presse et par un élu local de “gisement de classe mondiale”. Dans un communiqué, le dirigeant de l'entreprise a laissé entendre que les teneurs en or de ce site étaient considérables. Or, ces superlatifs n'apparaissent pas vraiment dans le compte rendu qui est fait dans le rapport de gestion. Pourquoi ne pas mettre en valeur davantage ces réserves ?

La Société ne peut se prononcer sur des analyses faite par la Presse ou par un élu local. Il convient de préciser qu'à ce stade on ne peut parler ni de Ressources ni de de Réserves lesquelles répondent à des critères internationaux bien précis et définis dans la norme NI 43-101 (Voir Note 4.11 du Rapport Financier Annuel 2021)

b/ Concernant l'exploitation de l'or primaire sur le site de Dieu Merci , ainsi que sur les autres sites non encore exploités, pourriez-vous nous préciser un calendrier de mise en exploitation et d'extraction d'or primaire (point de situation précis mis sur une échelle de temps) ? Concernant Dieu Merci, cette extraction est-elle prévue prochainement ? Pourquoi ce sujet n'est-il jamais abordé dans vos communiqués ?

Seuls les derniers travaux d'exploration ont permis d'identifier un potentiel minéral primaire qu'il reste à définir en qualité de Ressources et de Réserves. La société communiquera en temps et en heure sur ces sujets.

- xiii. À propos de la République Démocratique du Congo, la lecture du dernier rapport de gestion fait apparaître qu'AMG prête de l'argent et apporte des ressources (ressources humaines, expertise et assistance technique en particulier) à STRATEGOS en vue d'un déploiement en RDC (projet BANRO Namoya en particulier). Peut-on savoir, de façon précise, si AMG est partie prenante de ce projet, et si oui, où en est-il ? Pourquoi la société STRATEGOS intervient-elle dans ce dossier et non la filiale AMG Congo dont on nous avait informé de la création en mai 2021 ? Plus généralement, les perspectives de développement d'AMG en RDC sont-elles toujours à l'ordre du jour, malgré l'insécurité qui règne dans certaines régions (Nord et Sud Kivu en particulier) ?

Le Groupe se positionne sur différents actifs miniers en RDC prenant en compte ses capacités techniques et financières. En conséquence AMG s'est rapproché de différentes parties afin de développer les synergies existantes, les modes opérationnels possibles et potentiellement participer au financement de l'acquisition de ces actifs, au travers, entre autres, de filiales communes ou dans le cadre de *joint venture*. Ce rapprochement inclut les entreprises du Groupe qui comptent avec les compétences techniques et la capacité financière nécessaires pour une éventuelle prise de participation dans des sites miniers significatifs.

- xiv. Concernant la localité de Las Hererías en Espagne, sur laquelle AMG possédait une propriété minière, nous avons récemment appris (30 mars 2022) qu'elle aurait été cédée à la société canadienne MERIDA Minerals qui l'a annoncé à ses actionnaires et investisseurs. Pouvez-vous confirmer cette cession ? Nous dire quel a été le montant de cette transaction et, si c'est bien le cas, pourquoi cette vente n'a-t-elle pas donné lieu à un communiqué pour nous en informer ?

Comme cela est mentionné dans le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (page 35) "*Le permis Herrerías ayant été cédé le 6 avril 2016 a été retiré du tableau des titres miniers ci-dessus.*" La société n'a donc aucune information sur le devenir de ce titre depuis maintenant plus 6 ans.

- xv. Des rumeurs d'OPA sur AMG, dont certains actionnaires majoritaires comme TRIBECA ou SAN ANTONIO, ou encore certains partenaires comme STRATEGOS, pourraient être les prochains bénéficiaires, circulent actuellement. Ces rumeurs sont bien sûr renforcées par la très faible capitalisation boursière de l'entreprise. Un tel scénario est-il possible, selon vous, et cette

perspective vous intéresse-t-elle ?

La société ne réagit pas à des "rumeurs".

- xvi. Enfin, communiquerez-vous prochainement aux actionnaires une répartition précise et fiable du capital d'AMG, et si oui à quelle date ?

Comme le prévoit l'article 9 alinéa 4 des statuts de la société, ce n'est que sur la base des déclarations de franchissements de seuils à la hausse ou à la baisse tous les 2 % que les actionnaires doivent adresser à la Société que cette dernière peut communiquer sur l'évolution de la composition de son capital. À ce jour, la seule déclaration de franchissement de seuils reçues est celle de TNRF en date du 22 septembre 2022 suite à l'opération de conversion partielle de sa dette qui a portée sa participation à 28,74 % du capital.

- xvii. Ma dernière question concernera ce que je perçois aujourd'hui comme étant devenu un problème majeur, à savoir la perte de confiance entre le dirigeant de l'entreprise appuyé par son équipe, et ses actionnaires minoritaires et petits porteurs. Force est de constater que ce lien s'est distendu au fil du temps au détriment de la qualité de la communication. L'équipe dirigeante prévoit-elle de faire quelque chose pour raffermir ces liens et recréer un climat de confiance profitable pour tous ?

Comme vous l'exprimez vous-même, c'est une perception qui vous est propre. Nous ne la partageons pas.

## **2 - Questions écrites de Monsieur Michel Juilland, actionnaire détenant 29.979.767 actions de la Société (courrier électronique du 26 septembre)**

### **Première série de questions : Ces questions étant similaire à certaines questions de Monsieur Jean Langlois (voir point 1) ci-dessus, il sera fait un renvoi aux réponses apportées ci-dessus.**

- i. La dette est le problème principal que rencontre AMG. Or, force est de constater que les moyens mis en œuvre pour rééquilibrer la dette sont inopérants, coûteux et dilutifs. Ma question est donc de savoir s'il n'y a pas plus un problème de stratégie lié aux acquisitions qui dépassent les possibilités du groupe plutôt que de créer de la dette que le groupe ne peut rembourser. En d'autres termes, l'équipe dirigeante a-t-elle envisagé de vendre tout ou partie des actions CMT sur le marché afin de rééquilibrer la dette à un niveau d'endettement acceptable ? Et, sinon, pourquoi fait-elle le choix de maintenir sa position dans un investissement qui lui coûte plus qu'il ne rapporte ?

Compte tenu des accords existants avec la Banque Cristellio dans le cadre de l'émission d'un prêt obligataire en date 25 janvier 2013 pour un montant initial de 32 Millions €, les actions CMT détenues par OMM ne peuvent être vendues jusqu'au complet remboursement de l'emprunt.

Comme vous le précisez vous-même justement, CMT verse régulièrement des dividendes (entre 15 et 20 millions € par an) à ses actionnaires.

- ii. L'autre problème du groupe est le lien de confiance entre le dirigeant d'entreprise, son CA et les actionnaires minoritaires. Force est de constater que ce lien s'est distendu au fil du temps. Que pense faire l'équipe dirigeante afin de recréer de la confiance entre les différents acteurs ?

Comme vous l'exprimez vous-même, c'est une perception qui vous est propre. Nous ne la partageons pas.

- iii. Ma troisième question porte sur la performance boursière du titre. Depuis la création d'AMG, le titre n'a cessé de perdre en valeur boursière et d'être dilué. Les seules réponses du dirigeant d'entreprise consistent à alimenter un cercle non vertueux d'augmentations de capital et de

regroupements d'actions qui ont pour effet de diminuer encore plus la valeur du titre. Le dirigeant de l'entreprise en a-t-il conscience ? et pourquoi persiste-t-il dans des choix stratégiques qui conduisent à de la destruction de valeur boursière ? Plus simplement, a-t-il dans l'esprit de créer, un jour, de la valeur ?

Nous considérons que la valeur de marché de l'action AMG est éloignée de la valeur des actifs et du potentiel industriel qu'offre notre Groupe. Par ailleurs, la valeur du cours semble être impactée par la conjoncture économique depuis 2020, par la succession des crises et par les seuls modes de financement que la société, compte tenu de son secteur d'activité, a été en mesure de trouver (instruments de capitaux propres) et par l'importance de la dette financière qui pèsent sur le bilan.

Le Groupe étudie toute solution lui permettant de réduire son endettement court terme.

- iv. Régulièrement, le dirigeant de l'entreprise déclare vouloir aller en direction d'investisseurs institutionnels. Force est de constater que les résultats de ses investigations ne sont guère visibles. Un peu avant l'été, des représentants de la BRED sont venus en visite sur le site de Dieu-Merci. Ils ont, à l'occasion, planté des arbres. Au-delà de cette image vertueuse, la recherche de modes de financements a-t-elle été au centre de cette visite ? Quels ont été les résultats de cette visite ?

Après avoir sollicité auprès d'entités spécialisées plusieurs analyses, le service compliance de ces dernières a décliné les demandes du Groupe du fait de son secteur d'activité et du "Greenwashing". En ce qui concerne la visite de la BRED, c'était une demande de la direction Régionale Antilles et de la BRED, notre partenaire bancaire de référence pour nos activités en France. Elle s'inscrit dans la volonté du Groupe de donner une meilleure visibilité et compréhension aux parties prenantes de l'activité de la Société et de ses spécificités et particularités.

- v. Mon autre préoccupation concerne la Guyane. Je souhaiterais poser 2 questions : les réserves et la mise en œuvre d'autres sites que Dieu-Merci.

Concernant les réserves, force est de constater que ce qui est porté à la connaissance des actionnaires reste parcellaire. Il y a maintenant 2 ans, la veine César a été qualifiée par la presse et par un élu local de "gisement de classe mondiale". Dans un communiqué, le dirigeant de l'entreprise a laissé entendre que les teneurs en or de ce site étaient considérables. Or, ces superlatifs n'apparaissent pas vraiment dans le compte rendu qui est fait dans le rapport de gestion. Pourquoi ne pas mettre en valeur davantage ces réserves ?

La Société ne peut se prononcer sur des analyses faite par la Presse ou par un élu local. Il convient de préciser qu'à ce stade on ne peut parler ni de Ressources ni de de Réserves lesquelles répondent à des critères internationaux bien précis et définis dans la norme NI 43-101 (Voir Note 4.11 du Rapport Financier Annuel 2021)

En ce qui concerne le deuxième aspect de ma question : peut-on avoir connaissance d'un calendrier de mise en exploitation des autres sites que Dieu-Merci ? et avoir un point de situation précis mis sur une échelle des temps de l'exploitation de l'or primaire ?

Seuls les derniers travaux d'exploration ont permis d'identifier un potentiel minéral primaire qu'il reste à définir en qualité de Ressources et de Réserves. La société communiquera en temps et en heure sur ces sujets.

Concernant le Congo, la lecture du dernier rapport de gestion fait apparaître que AMG prête de l'argent à Stratégos en vue d'un déploiement en RDC. Peut-on savoir, de façon précise si AMG est partie prenante de ce projet ? Et si, oui, où en est-il ?

Le Groupe se positionne sur différents actifs miniers en RDC prenant en compte ses capacités techniques et financières. En conséquence AMG s'est rapproché de différentes parties afin de développer les

synergies existantes, les modes opérationnels possibles et potentiellement participer au financement de l'acquisition de ces actifs, au travers, entre autres, de filiales communes ou dans le cadre de *joint venture*. Ce rapprochement inclut les entreprises du Groupe qui comptent avec les compétences techniques et la capacité financière nécessaires pour une éventuelle prise de participation dans des sites miniers significatifs.

- vi. En ce qui concerne les différents financements, on s'aperçoit que les différentes composantes du groupe AMG s'alimentent entre elles et, surtout, que des sociétés partenaires se prêtent entre elles des fonds souvent de façon croisée mais toujours, à la clef, avec des prêts consentis à des taux très élevés. Ainsi, on s'aperçoit que Stratégos prête de l'argent à AMG pour se désendetter et que, inversement, AMG fournit des fonds à Stratégos pour investir au Congo. Ces financements croisés ont-ils un sens, à part entretenir de la dette entre soi avec une rémunération qui s'apparente à une rente de situation ?

Le Groupe a cherché, en vain, auprès de tiers des financements permettant d'assurer les besoins du groupe. Seuls deux actionnaires d'AMG, Tribeca Natural Resources Fund (TNRF) et San Antonio Securities LLC (SAS), ont répondu favorablement à l'époque en apportant leur soutien aux besoins du Groupe. Les conditions de taux qui ont été négociés par AMG sont alignées sur les conditions de marché et prennent en compte les risques encourus par les investisseurs dans l'industrie minière.

Après une analyse de ses activités en Guyane française, de la réforme de la réglementation minière en cours et des recours en justice récurrents de parties prenantes, le Groupe a considéré qu'il était nécessaire de diversifier ses sources de développement et de revenus.

C'est dans ce cadre, qu'après avoir identifié en République Démocratique du Congo différents actifs sur lesquels le Groupe pouvait se positionner que des avances en trésorerie ont été réalisées.

Veillez noter qu'au 31 décembre 2021 l'intégralité de cette avance (principal plus intérêt) a été remboursée. Voir Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

- vii. Concernant la concession de Las Herrerias en Espagne qui appartient à AMG : Le 30 mars 2022, on apprend que cette concession aurait été cédée à la société Merida Minerals qui l'a annoncé à ses actionnaires et investisseurs. Pouvez-vous confirmer cette cession ? nous dire quel en a été le montant ? et pourquoi elle n'a pas été annoncée aux actionnaires de AMG via un CP ?

Comme cela est mentionné dans le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (page 35) "*Le permis Herrerias ayant été cédé le 6 avril 2016 a été retiré du tableau des titres miniers ci-dessus.*" La société n'a donc aucune information sur le devenir de ce titre depuis maintenant plus de 6 ans.

- viii. Récemment, AMG a été sanctionnée pour défaut d'informations par Euronext qui a décidé de déclasser le titre dans un compartiment qui s'apparente à un "penalty bench". La valeur du titre en a fortement pâti. Ce déclassement aurait dû être porté à la connaissance des actionnaires dans la mesure où il a eu d'importantes conséquences sur les négociations en bourse. Or, si Euronext a effectivement diffusé cette information, il n'en a rien été de la part d'AMG. Pourquoi ?

Il s'agit d'une décision et d'une analyse du service compliance d'Euronext. Il est rappelé que conformément à la réglementation française, Madame la Présidente du Tribunal Mixte de Cayenne a rendu une ordonnance en date du 23 juin 2022 prorogeant jusqu'au 30 septembre 2022 la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant approuver les comptes. Décision immédiatement communiquée au marché une fois reçue. Voir Communiqué de Presse du 26 juin 2022. Après échange avec les services d'Euronext, il nous a été précisé :

- Que le compartiment Pénalité n'entraîne aucune sanction à ce stade ;

- Il est prévu qu'un avis de marché annonçant la sortie des titres AUPLATA MINING du compartiment "penalty bench" soit publié avec date d'effet le lundi 3 octobre 2022.
- ix. Ma dernière question porte sur les fonds dégagés après le prêt consenti par Rare Hearth et converti en actions nouvelles. On sait que ces tirages et conversion sur le marché ont été extrêmement dilutifs. En revanche quel a été l'impact sur la réduction de la dette ? cela n'apparaît pas sur le bilan.

Comme déjà exprimée lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, cette opération de levée de fonds, a permis au Groupe de faire face non seulement aux investissements liés à sa stratégie de développement (amélioration des actifs de production, lancement de compagnes géologiques), ainsi qu'aux échéances des dettes commerciales et financières, mais aussi d'être réactif et de se positionner sur d'éventuels projets d'acquisition. Compte tenu, tant des montants nécessaires que du calendrier, il n'a pas été possible de mettre en place une opération d'augmentation de capital auprès des actionnaires d'AMG. Le Groupe a dans le cours laps de temps qu'elle avait cherché à obtenir ces fonds auprès des grandes institutions financières qui dans le contexte qui était à l'époque celui de la pandémie de Covid-19 et compte tenu du secteur d'activité n'ont pas données suite.

Par ailleurs, comme cela est mentionné dans les Communiqués de Presse en date du 21 avril et 7 juin 2022, suite à la résiliation amiable du financement Rare Earth:

- La moitié de la commission d'engagement prévue par la ligne de financement, soit 1,25 M€, a été rétrocédée par l'investisseur à la Société du fait de la durée réduite du financement;
- Les 9.615.384 BSA émis au bénéfice de Rare Earth dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres ont été intégralement rachetés par la Société pour 1 €, puis annulés, de sorte qu'il n'existe plus aucun instrument dilutif au titre de la ligne de financement avec Rare Earth.

## **Deuxième série de questions :**

### **I – À propos de la gestion du Plan Environnemental Détaillé d'AMG PERÚ SAC :**

#### **I – 1. CONTEXTE<sup>1</sup>:**

Le PAD n'est approuvée que s'il est techniquement et écologiquement réalisable et, à condition qu'il soit déterminé qu'il comprend des mesures visant à corriger, adapter, prévenir, atténuer, réhabiliter pour porter les impacts environnementaux à des niveaux d'acceptation tolérables, ainsi que la compensation éventuelle et assurer le respect des règles régissant la gestion des déchets solides, ressources en eau, effluents, émissions, bruit, sols, conservation du patrimoine naturel et culturel, construction et autres qui peuvent correspondre, conformément aux dispositions de l'alinéa 71.4.3. paragraphe 71.4 de l'article 71 du Règlement pour la fermeture des mines approuvé par le décret suprême n° 033-2005-EM, modifié par le décret suprême n° 013-2019-EM (le « Règlement sur la Fermeture des Mines »).

De même, selon l'exposé des motifs du décret suprême n° 013-2019-EM, l'adéquation des composants construits sans certification environnementale par le biais du PAD peut affecter le droit constitutionnellement reconnu des personnes à jouir d'un environnement équilibré approprié au développement de leur vie et avoir un impact sur l'environnement et les ressources naturelles car ce sont des composants construits sans certification environnementale et sans mesures de gestion environnementale qui peuvent générer des impacts environnementaux négatifs sur l'environnement et la santé des personnes.

---

<sup>1</sup> Informations publiques obtenues à partir du site Web :

[https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/2666849/RD\\_227\\_2021\\_MINEM\\_DGAAM.pdf.pdf](https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/2666849/RD_227_2021_MINEM_DGAAM.pdf.pdf)

À cet égard, le 8 janvier 2020, AMG PERU SAC a demandé l'approbation du PAD des unités minières de Suyckutambo et El Santo afin de régulariser 28 composants qui ont été construits et / ou mis en œuvre par AMG PERU SAC sans avoir de certification environnementale ou minière pour son exploitation.

Unité minière de Suyckutambo : 15 composants construits et mis en œuvre par la Direction générale sans autorisation.

1. Équipement mis en œuvre dans l'usine d'enrichissement.
2. Agencement du défrichement en fosse à ciel ouvert, veine Santa Ursula.
3. Extension du terrain minéral.
4. Changement dans le système de croissance du barrage de résidus.
5. Dépôt d'eau à usage domestique.
6. Terrain de sport – loisirs.
7. Stockage temporaire des déchets.
8. Terrain de volatilisation.
9. Balance.
10. Cour de parking pour véhicules lourds.
11. Bureaux et entrepôt général.
12. Parking pour véhicules légers.
13. Réservoirs de stockage de carburant et distributeur de carburant (Station de service).
14. Cour temporaire de transfert de déchets solides.
15. Infrastructure du personnel (camp).

Unité minière El Santo : 13 composants construits et mis en œuvre par la Direction générale sans autorisation.

16. Réservoir d'eau.
17. Fosse septique.
18. Camp.
19. Vestiaire.
20. Dépôt.
21. Distributeur de carburant (Station de service).
22. Entrepôt général
23. Parking.
24. Atelier de soudage électrique.
25. Ateliers de menuiserie et entrepôt d'outils.
26. Cour de volatilisation.
27. Bassins de traitement des eaux de mine.
28. Bassins d'urgence pour eau de mine.

Le 11 mars 2021, par le biais de la résolution de la Direction n° 040-2021/MINEM-DGAAM et du rapport n° 088-2021/MINEM-DGAAM-DEAM-DGAM, la Direction générale des affaires environnementales minières (« DGAAM ») du ministère de l'Énergie et des Mines (« MEM »), **A** **DÉSAPPROUVÉ** le PAD des unités minières de Suyckutambo et d'El Santo pour ne pas avoir d'avis favorable sur les questions relatives à l'eau de la part de l'autorité compétente, entre autres et, par conséquent, sans l'approbation du PAD, AMGP ne sera pas en mesure de gérer la régularisation de l'autorisation de construction ou d'exploitation des 28 composants décrits ci-dessus devant la Direction Générale des Mines (« DGM ») du MEM afin d'obtenir la certification minière dont elle a besoin pour maintenir le fonctionnement desdits composants..

Pour sa part, la DGAAM du MINEM a envoyé une copie de la Résolution de la Direction n°040-2021/MINEM-DGAAM et du rapport qui l'appuie, à AMGP, à l'Organisme d'évaluation et de contrôle de l'environnement (« OEFA »), à l'Organisme de surveillance des investissements dans

l'énergie et les mines (« OSINERGMIN »), au Service national de certification environnementale pour les investissements durables (« SENACE »), à la DGM et à l'Autorité nationale de l'eau (« ANA »), à leur connaissance et à leur fins.

Le 5 avril 2021, AMGP a déposé un recours en reconsidération contre la résolution de direction n° 040-2021/MINEM-DGAAM qui a été déclarée **INFONDÉE** en tous points puisque l'Autorité nationale de l'eau a maintenu son avis **NON FAVORABLE** au PAD des Unités minières de Suyckutambo et El Santo, conformément à la résolution de direction n°227-2021/MINEM-DGAAM du 26 novembre 2021.

De même, la DGAAM du MINEM a envoyé une copie de la Résolution de la Direction n° 227-2021/MINEM-DGAAM et du rapport qui l'appui, à AMGP, à l'Organisme d'évaluation et de contrôle de l'environnement (« OEFA »), à l'Organisme de surveillance des investissements dans l'énergie et les mines (« OSINERGMIN »), au Service national de certification environnementale pour les investissements durables (« SENACE »), à la DGM et à l'Autorité nationale de l'eau (« ANA »), à leur connaissance et à leur fins.

Le 17 décembre 2021, AMGP a déposé un recours en reconsidération contre la Résolution de la Direction n° 227-2021 / MINEM-DGAAM et la date de l'audience de l'affaire a eu lieu le mardi 29 mars 2022 à 10h50 au Conseil Minier. Cet appel en révision serait maintenu en cours d'évaluation par le Conseil Minier du MEM (la plus haute autorité minière du siège administratif).

Enfin, il est important de noter que le DGAAM du MEM n'approuvera pas le PAD s'il avertit que le composant construit ou modifié n'est pas viable sur le plan environnemental ou constitue un risque grave pour la santé des personnes.

## **I – 2. Contrôle**

L'article 71.5.1 du Règlement sur la Fermeture des Mines stipule que, dans le cas où les composants construits génèrent un danger imminent ou un risque élevé pour l'environnement ou la santé des personnes, l'Autorité compétente en matière de surveillance (OEFA ou OSINERGMIN) **peut imposer les mesures administratives correspondantes dans le cadre de ses compétences, telles que la fermeture ou la démolition de composants, entre autres**, pour garantir la réhabilitation du site, et doit communiquer ce fait à la DGAAM du MEM.

L'article 71.5.2 du Règlement sur la fermeture des mines dispose que **DANS LE CAS OÙ LE PAD EST DÉSA approuvé** ou non présentée en temps opportun, l'autorité compétente en matière de fiscalisation (OEFA ou OSINERGMIN), dans le cadre de ses pouvoirs et fonctions, **peut imposer les mesures administratives correspondantes, telles que la fermeture, le retrait ou la démolition des infrastructures effectuées, entre autres mesures, aux frais et risques du propriétaire minier**, conformément au cadre réglementaire actuel.

Pour les cas décrits aux articles 71.5.1 et 71.5.2 indiqués ci-dessus, la **DGM exigera immédiatement la constitution d'une garantie provisoire**, conformément aux dispositions du Règlement sur la Fermeture des Mines.

L'article 9.1 c) de la résolution du Conseil d'administration de l'Organisme de surveillance des investissements dans l'énergie et les mines OSINERGMIN n° 208-2020-OS/CD « Règlement de surveillance et de sanction des activités énergétiques et minières en charge d'OSINERGMIN » établit que les audits peuvent être effectués après communication avec l'agent audité ou de manière inopinée, étant habilité à imposer, à tout moment au cours des actions de contrôle, de toutes les mesures administratives correspondantes (suspension ou paralysie des activités, fermeture de composants, démolition, amendes économiques, entre autres) et, en outre, d'avertir de l'existence d'indices qui font présumer la commission d'une infraction, l'OSINERGMIN engagera la procédure administrative de sanction respective étant donné que le retrait ou la fermeture de

composants non autorisés, **n'exempte pas des sanctions administratives auxquelles AMGP doit être soumise devant l'OEFA et l'OSINERGMIN.**

Enfin, AMG PERU SAC dispose d'un antécédent d'une supervision effectuée par l'OSINERGMIN qui a ordonné la paralysie des opérations du dépôt de tailings de Suyckutambo, pour avoir montré des signes d'instabilité physique mettant en péril l'infrastructure. De même, la Direction générale a également été condamnée à une amende économique pour avoir une équipe dans l'usine d'enrichissement Ana María sans autorisation d'exploitation, de sorte que l'équipement de l'usine d'enrichissement, consigné dans le PAD, courrait le même risque de se soumettre aux sanctions correspondantes et au démantèlement.

À la lumière de ces éléments, les questions suivantes se posent :

Avant de passer à la réponse des questions posées, nous tenons à apporter les précisions suivantes sur le contexte :

AMG Peru (anciennement Brexia Gold Plata Peru) est une société minière qui possède les unités minières El Santo (Ex Diablo) et Suyckutambo, avec une production de 300 MT/D, dont la certification environnementale est basée sur l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) approuvée par la résolution directoriale N°312-2010-MEM/AAM, qui soutient les autorisations de commencer les activités d'exploitation de l'unité minière El Santo, approuvée par la résolution directoriale N° 268-2012-MEM-DGM, et de l'unité minière de Suyckutambo, approuvée par la résolution directoriale N° 254-2012-MEM-DGM, ainsi que la concession de l'usine Ana María, titre habilitant pour son exploitation, approuvée par la résolution directoriale N° 050-2013-MEM/DGM/V.

Il est important de rappeler que comme actionnaire et membre du Conseil d'administration de la société Brexia Gold Plata Peru pendant plus d'une décennie M. Michael Juilland est parfaitement au courant de la situation qu'il expose.

**À propos du PAD :**

- i. Quelles sont les raisons de cette désapprobation et quelles mesures ont été prises par l'administration de AMG PERU SAC pour corriger cette situation ? Quelles en sont les conséquences juridiques, administratives et opérationnelles ?

La raison de cette désapprobation est l'impossibilité d'obtenir un avis favorable de l'autorité nationale de l'eau au cours du processus d'évaluation, malgré le fait que le Ministère de l'Énergie et des Mines ait émis un rapport dans lequel toutes ses observations ont été considérées comme absolues. AMG a choisi de faire appel aux autorités compétentes.

Il est important de faire remarquer qu'à ce jour, l'autorité compétente n'a émis aucune mesure administrative et/ou judiciaire contre le déroulement normal des opérations d'AMG Pérou.

- ii. Quel est l'état des autres composants inclus dans le PAD, tels que le champ de volatilisation, le stockage temporaire des déchets, l'agencement du défrichement dans la veine Santa Ursula, les équipements mis en œuvre dans l'usine d'enrichissement d'Ana Maria ?

Voir réponse à la question i. ci-dessus.

- iii. Sans l'approbation du PAD, AMG PERU SAC sera-t-elle en mesure de gérer la régularisation de l'autorisation de construction et d'exploitation des 28 composants devant les autorités minières et environnementales compétentes ?

AMG PERU SAC estime qu'elle pourra gérer la régularisation du permis de construction et d'exploitation des 28 composants en question auprès des autorités minières et environnementales applicables.

AMG Peru prévoit également de mettre en œuvre d'autres composantes ainsi que d'étendre certaines déjà existantes; cela est traité dans le cadre de la première modification de l'étude d'impact environnemental originale, initiée en 2021, qui s'est conclue de manière satisfaisante avec l'étape de référence (saison sèche et humide) dûment validée par l'autorité environnementale chargée de son évaluation et de son approbation ultérieure.

- iv. AMG PERU SAC n'a pas actuellement l'approbation du PAD, elle n'a donc pas d'instrument de gestion environnementale en vigueur. Quelle certification environnementale justifie l'existence des 28 composants avant un éventuel contrôle de l'OEFA et de l'OSINERGMIN ?

La justification de l'existence des 28 composants conformément aux inspections de l'OEFA et de l'OSINERGMIN est le PA.

**À propos du dépôt de résidus de Suykutambo :**

- v. Existe-t-il une étude de stabilité dans les conditions actuelles du dépôt de résidus de Suykutambo ?

Il existe une étude de stabilité en vigueur, dûment soumise à l'autorité compétente.

- vi. Le risque de stabilité est-il à un point critique ?

Le dépôt de résidus miniers ne présente pas de risque de stabilité critique comme le démontrent les résultats de la surveillance annuelle effectuée par l'autorité compétente.

- vii. Le dépôt de résidus de Suykutambo possède-t-il la certification environnementale et minière requise par les normes minières péruviennes ?

Le dépôt de résidus de Suykutambo possède avec les certifications environnementales et minières requises par la réglementation minière péruvienne.

- viii. La zone du dépôt des résidus de Suykutambo est-elle autorisée, ainsi que sa capacité d'exploitation ?

Le dépôt de résidus de Suykutambo et sa capacité de traitement sont autorisés conformément aux réglementations environnementales et minières en vigueur.

- ix. Le carnet de travaux ou les valeurs inscrites dans l'Acte des Mesures qui contrastent avec les paramètres de construction et d'exploitation approuvés, y compris le PAD, sont ceux qui existent dans le dépôt de résidus de Suykutambo ?

La construction du dépôt de résidus a toujours respecté les paramètres inclus dans l'EIE, les MTD et le PAD ; actuellement le PAD contient la dernière conception de sa repousse, dont l'exécution n'a pas été questionnée par l'autorité compétente dans ses supervisions.

- x. L'exécution de la repousse du dépôt de résidus de Suykutambo est-elle effectuée conformément aux étapes envisagées dans la conception présentée dans le PAD ? Il convient de considérer que, outre la non-approbation du PAD, le non-respect de l'exécution des travaux conformément à la conception technique entraînerait une paralysie immédiate de leurs opérations et des sanctions administratives correspondantes, ainsi que des travaux d'assainissement qui doivent être effectués jusqu'à ce que leur stabilité physique soit obtenue.

La construction du dépôt de résidus a toujours respecté les paramètres contenus dans l'EIE, les MTD et le PAD ; actuellement le PAD contient la dernière conception de sa repousse dont l'exécution n'a pas été questionnée par l'autorité compétente dans ses supervisions.

- xi. L'état actuel du dépôt de résidus de Suyckutambo correspond-il au PAD soumis au MEM ? Si la réponse est négative, quelles implications et responsabilités administratives, environnementales, de réputation et pénales existeraient à l'encontre de AMG PERU SAC ou de la Société ?

La construction du dépôt de résidus a toujours respecté les paramètres contenus dans l'EIE, les MTD et le PAD, actuellement le PAD contient la dernière conception de sa repousse qui n'a pas été questionnée par l'autorité compétente dans ses supervisions.

À ce jour, l'autorité compétente n'a émis aucune mesure administrative et/ou judiciaire à l'encontre du déroulement normal de nos opérations.

- xii. Y a-t-il des fissures à la base du dépôt de résidus de Suyckutambo et/ou les paramètres sont-ils élevés dans le bassin de contrôle de l'eau du sous-drainage ?

A notre connaissance à ce jour le dépôt de résidus de Suyckutambo n'a pas de fissures.

- xiii. Y a-t-il des niveaux de Zn et de Pb qui dépassent les normes de qualité environnementale aux points de rejet du système de sous-drains du dépôt de résidus de Suyckutambo ?

Selon la conception originale du sous-drain du parc à résidus, les eaux souterraines qu'il peut capter n'entrent pas en contact avec les résidus qui y sont déversés.

- xiv. La repousse et la conception actuelles du gisement de résidus de Suyckutambo ont-elles une autorisation de construction, d'autorisation et d'exploitation conforme à l'état dans lequel elles se trouvent actuellement ?

En ce qui concerne le dépôt de résidus, AMG Peru s'est prévalu du champ d'application du décret suprême n° 013-2019- EM (norme péruvienne), comme l'ont fait un grand nombre d'entreprises du secteur, pour régulariser et obtenir la viabilité environnementale et les permis d'exploitation nécessaires.

- xv. Outre les questions précédentes, concernant le dépôt de résidus; quelle est la durée de vie estimée de cette composante minière, étant donné qu'avant cela, elle devrait avoir une approbation pour le début de l'exploitation d'un nouveau dépôt de résidus miniers (étape préalable d'une étude rigoureuse sur le plan environnemental et technique, approbation au moyen d'un instrument environnemental, approbation de la construction, inspection par le MEM et enfin son approbation d'exploitation), qu'apparemment, sa gestion est trop tardive pour qu'en temps voulu elle puisse prendre la relève de l'élimination des résidus qui sont générés dans l'usine; et cela génère un espace de temps qui paralyse obligatoirement l'usine d'enrichissement, car elle n'a pas où continuer à déposer ses résidus, un impact qui générerait même l'arrêt des opérations d'extraction du minerai et d'autres conséquences, en ne continuant pas la production de concentrés et donc les revenus de sa vente.

La durée de vie utile estimée du dépôt de résidus est l'an 2024. Cependant, AMG Peru a commencé en 2021 le processus d'obtention des permis pour la modification de l'étude d'impact environnemental liée à la repousse de la digue de résidus qui donnera la durabilité à nos opérations.

#### **À propos de l'usine d'enrichissement Ana María :**

- xvi. Quelle est la capacité de production actuelle de l'usine d'enrichissement Ana María ?  
Est-elle la même que celle autorisée par les autorités compétentes ?

La capacité actuelle de l'usine Ana María est de 400 MTD. Ceci est autorisé par le règlement du PAD (décret suprême n° 013-2019- EM), c'est pourquoi le Ministère de l'Énergie et des Mines a émis un avis favorable.

- xvii. Y a-t-il des équipements supplémentaires à l'usine d'enrichissement d'Ana María qui fonctionnent sans leur approbation d'assemblage et d'exploitation respective ?

À notre connaissance tous les équipements de l'usine Ana María ont été mis en œuvre conformément à la réglementation environnementale minière, c'est-à-dire la certification environnementale, la concession d'enrichissement et les modalités de modification de ces permis.

**À propos du dépôt de résidus de l'unité minière El Santo :**

- xviii. L'autorisation de rejet des effluents de l'embouchure et du sous-drain de la mine du dépôt de résidus de l'unité minière El Santo est-elle respectée ?

Dans la mine d'El Santo, le composant de stockage des stériles est appelé le tas de stériles, qui dispose d'un système de drainage souterrain qui n'entre pas en contact avec l'environnement. Cependant, l'eau de contact (effluent) dispose d'un système de traitement des eaux usées dûment autorisé.

- xix. Existe-t-il une étude topographique mise à jour de l'emplacement du dépôt de résidus dans l'unité minière El Santo ?

Il existe un relevé topographique actualisé de la décharge de stériles de l'unité minière El Santo, il fait partie de son étude de stabilité.

- xx. Le dépôt de résidus de l'unité minière d'El Santo a-t-il dépassé la limite approuvée en hauteur, en extension ou en disposition des résidus, selon leur autorisation ?

Le dépôt de résidus est conforme à la conception approuvée et son remplissage respecte ces paramètres, qui sont corroborés par l'autorité réglementaire dans les supervisions géotechniques annuelles.

**À propos de la fosse septique, des points de contrôle et des décharges :**

- xxi. La fosse septique de l'unité Minière de Suyckutambo dispose-t-elle d'un instrument de gestion environnementale approuvé et actuel ?

L'EIE approuvée a certifié les fosses septiques de l'unité minière de Suyckutambo ; les fosses comptent également avec l'autorisation de l'autorité compétente pour leur fonctionnement.

- xxii. Y a-t-il des écarts dans les points de contrôle des normes de qualité environnementale (ECAs) et/ou des Limites Maximales Admissibles (LMP) des organismes récepteurs ou d'Effluents, et/ou d'un autre organisme similaire de l'unité minière Suyckutambo et El Santo ?

Au cours de l'exercice 2022, les autorités compétentes n'ont engagé aucune procédure de sanction pour non-respect des ECAs et des LMP.

- xxiii. Le débit approuvé pour l'eau industrielle est-il actuellement produit aux points de rejet autorisés ? Le débit de rejet (litres par seconde - l/s) dans les effluents approuvés se situe-t-il dans les limites de ce qui est actuellement approuvé pour chaque unité minière ?

AMG Peru respecte le débit moyen annuel approuvé par l'autorité compétente pour ses unités minières d'El Santo et de Suyckutambo, qui a été validé par l'autorité compétente lors de ses supervisions annuelles.

**II – Communiqué de presse d'AMG daté du 18/juillet/2022 – Mise à jour sur l'exploration et l'obtention de nouveaux financements bancaires pour augmenter la capacité de production**

**I – 1. Contexte:**

En ce qui concerne le projet d'exploration « Nancy » de la concession minière « Sandra No 104 », AMG a la Résolution de la Direction n ° 0155-2022-MINEM / DGM datée du 3 mars 2022,

par laquelle la DGM a autorisé en faveur d'AMG le début des activités d'exploration minière de son projet « Nancy », situé dans le district et la province de Caylloma, Région d'Arequipa.

D'autre part, AMG, a obtenu le Certificat de Non-Existence de Vestiges Archéologiques – CIRA, délivré par le ministère de la Culture par le biais du Certificat CIRA n° 4-2022-DDCARE/MC daté du 12 janvier 2022, sur la zone du Projet SANDRA 104.

À cet égard, il est demandé d'indiquer à quelle date le début des activités exploratoires est prévu, qui, selon son permis minier, comprend dans son intégralité une durée de douze (12) mois et les investissements consignés dans le rapport technique qui l'a approuvé.

### **III – Communiqué de presse d'AMG du 18/juillet/2022 – Reconnaissance du projet d'exploration « San Miguel » par le gouvernement péruvien**

#### **I – 1. Contexte:**

En ce qui concerne le projet d'exploration « San Miguel », AMG dispose de la Résolution de la Direction n° 0336-2021-MINEM / DGM datée du 15 octobre 2021, par laquelle la DGM a autorisé en faveur d'AMG le début des activités d'exploration minière de son projet minier « San Miguel », situé dans le district de Suykutambo, province d'Espinar et région de Cusco.

D'autre part, AMG a obtenu le Certificat de non-existence de vestiges archéologiques – CIRA, délivré par le ministère de la Culture par le biais du Certificat CIRA n° 109-2020-DDCCUS/MC du 11 novembre 2020 sur la zone du projet d'exploration « San Miguel ».

À cet égard, il est demandé d'indiquer à quelle date le début des activités exploratoires est prévu, qui, selon son permis d'exploitation minière, comprend dans son intégralité une durée de douze (12) mois et les investissements consignés dans le rapport technique qui l'a approuvé.

### **IV – Informations fournies par ActusNews datées du 27/juillet/2022 – Projet d'augmentation de la capacité de l'usine Ana María**

#### **I – 1. Contexte:**

En ce qui concerne le projet d'augmentation de la capacité de l'usine « Ana María », comme indiqué dans les informations fournies par ACTUSNEWS datées du 27 juillet 2022, AMG a déclaré avoir obtenu un financement auprès d'une banque péruvienne pour augmenter la capacité de l'usine de 300 TM/J à 500 TM/J à partir du 1er août 2022 (communiqué de presse du 18 juillet 2022). Cependant, la dernière autorisation approuvée par le MINEM à AMG, pour le traitement du minerai dans l'usine « Ana María » est de 300 TM/J selon la Résolution de La Direction n° 050-2013-MEM/DGM du 25 février 2013, qui est en vigueur et sans modification à ce jour.

D'autre part, le PAD (indiqué dans le I du présent document) présentée par AMG, dans les procédés, développements ou composants à régulariser, l'augmentation de la production de l'usine « Ana María » à 400 TM/J a été consignée, ce qui a été acquitté dans le rapport n° 088- 2021/MINEM-DGAAM-DEAM-AGAM à considérer dans le cadre du processus à régulariser, à condition que, l'approbation respective du PAD est obtenue.

À cet égard, il convient de rappeler que, comme mentionné, le PAD d'AMG a été désapprouvé dans son intégralité, comme indiqué dans la Résolution de la Direction n° 040-2021/MINEM- DGAAM du 11 mars 2021.

Pour sa part, AMG a obtenu l'approbation du rapport technique détaillé (« RTD ») par le biais de la Résolution de la Direction n° 050-2019/MEM-DGAAM datée du 5 avril 2019. À cet égard, il est important de noter que les RTD ne sont pas une EIE, ni une mise à jour ou une modification de celle-ci. Le RTD est un instrument de gestion environnementale corrective, qui a été créé dans le but que les sociétés minières régularisent les composantes minières qui se trouvent dans le domaine de leur EIE

approuvée actuellement, y compris la régularisation des composantes minières qui n'avaient pas la certification environnementale approuvée précédemment et qui doivent: de manière obligatoire, être régularisé après l'approbation respective du RTD par une mise à jour ou une modification de son EIE. Par conséquent, AMG aurait dû inclure dans le chapitre concernant l'EIE dans sa demande d'augmentation de la capacité de l'usine, la mise à jour ou la modification respective de son EIE compte tenu du RTD approuvé.

En effet, à l'article 2 de la Résolution de la Direction n° 050-2019/MEM-DGAAM qui a approuvé le RTD d'AMG, il a été déclaré qu'AMG doit inclure dans la modification et/ou la mise à jour de son instrument actuel de gestion de l'environnement, les composantes du RTD approuvées par ladite résolution.

Le RTD comprenait l'approbation de soixante-dix-sept (77) composantes distribuées dans les unités minières d'El Santo et de Suyckutambo. Cependant, il n'y a aucune référence ou indication d'une augmentation du traitement de l'usine « Ana María » à 400 TM/J, ni dans le contenu du dossier soumis par AMG pour approbation. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas non plus soutenu qu'AMG puisse obtenir une augmentation de la capacité de l'usine à 400 MT/J, en prétendant utiliser le mécanisme de la demande de modification de la concession d'enrichissement de l'usine « Ana María » à 400 TM/J en utilisant le RTD comme permis environnemental, lorsque la modification et/ou la mise à jour de l'EIE actuelle est requise.

**À cet égard, les questions suivantes se posent :**

- xxiv. Quel est le traitement mensuel moyen qu'AMG déclare dans son rapport mensuel sur les statistiques minières (ESTAMIN)<sup>2</sup> depuis juillet à ce jour ?

La production mensuelle déclarée au MINEM pour les mois juillet et août 2022 est de 409 MTD, incluant la marge de tolérance de 5% autorisée par la réglementation minière en vigueur.

- xxv. AMG a obtenu l'approbation de la mise à jour de l'évaluation EIE du projet d'exploitation « Suyckutambo » qui n'est pas un instrument de gestion environnementale. Ainsi étant la situation, AMG a-t-elle l'approbation de la mise à jour et / ou de la modification de l'EIE qui comprend l'augmentation de la capacité de l'usine « Ana María » à 400 TM/J, 500 TM/J et / ou 750 TM/J ?

AMG Peru a commencé en novembre 2021 les activités visant à modifier son étude d'impact sur l'environnement pour arriver à une capacité de traitement de l'usine à 750 MTD. En Septembre 2022, AMG a conclu la phase d'accompagnement de l'autorité compétente (SENACE) étant autorisé depuis cette date à présenter la modification de l'étude d'impact sur l'environnement. AMG estime que cette modification sera présentée durant le quatrième trimestre de 2022 à SENACE pour évaluation et approbation ultérieure.

- xxvi. AMG dispose-t-elle d'un permis environnemental qui soutient l'augmentation de la capacité de l'usine « Ana María » étant donné que le PAD a été désapprouvé à l'époque, que le RTD n'est pas un instrument de gestion environnementale et n'a pas l'approbation de la mise à jour et / ou de la modification de l'EIE qui soutient l'augmentation de la capacité de l'usine?

---

<sup>2</sup> ESTAMIN : en ce qui concerne la Déclaration statistique mensuelle (ESTAMIN), dans la Résolution du Directeur n° 125-2006-MEM-DGM, en date du 20 mars 2006, le formulaire des enquêtes statistiques sur les mines métallurgiques, les mines non métalliques et la production métallurgique, ainsi que les indicateurs de performance ont été approuvés. L'obligation de sa présentation doit être faite dans les dix (10) jours calendaires suivant l'expiration de chaque mois ; l'omission est passible d'amendes financières.

Le PAD justifie l'augmentation de la capacité à 400 MTD comme indiqué à la question numéro 3, les augmentations de capacité supérieures à 400 MTD, sont contenues dans la modification de l'EIE (en cours).

xxvii. AMG a-t-elle actuellement l'approbation de l'augmentation de la capacité de l'usine « Ana María » à 400 TM/J ou 500 TM/J par la DGM ?

a) Si la réponse est non, AMG a-t-elle actuellement demandé l'approbation de l'augmentation de la capacité de l'usine « Ana María », en gérant une procédure devant la DGM pour augmenter la capacité de traitement de l'usine « Ana María » par une modification de sa concession d'enrichissement demandant l'augmentation de la capacité installée, sans extension de surface, à la capacité de 400 TM/J ou 500 TM/J en basant la demande sur le RTD

AMG PERU a entamé une procédure d'extension de la capacité à 400 TMD, en la justifiant sur le plan environnemental dans les MTD et l'étude d'impact sur l'environnement actualisée, car il est métallurgiquement viable d'atteindre une capacité de traitement de 400 TMD, étant donné qu'elle comprend plusieurs composants de l'usine par rapport au projet initial de 300 TMD approuvé dans l'étude d'impact sur l'environnement.

b) Dans l'affirmative, AMG a-t-elle été informée, en ce qui concerne sa demande de modification de la concession d'enrichissement « Ana María » devant la DGM, d'augmenter la capacité de ladite usine afin qu'elle se conforme à la présentation de la réparation des observations faites par la DGM, sous avertissement d'être déclarée en abandon en cas de non-conformité?

Les procédures administratives peuvent être approuvées ou désapprouvées, voire déclarées abandonnées, mais cela ne paralyse pas les activités de traitement dans les conditions actuelles.

c) Dans l'affirmative, l'une des observations formulées par la DGM a-t-elle fait référence au fait qu'AMG n'appuie pas sa demande d'augmenter la capacité de l'usine « Ana María » avec un instrument de gestion environnementale qui approuve l'augmentation de 300 MT/J à 400 TM/J?

Ce n'est pas exact, la DGM indique que la MTD qui inclut de nouveaux composants dans l'EIE de l'usine Ana María à une capacité de 300 MTD n'effectue pas l'analyse ni n'indique expressément qu'avec l'ajout de nouveaux composants métallurgiques il est viable d'atteindre une capacité de traitement de 400 MTD. Nous l'avons démontré dans nos observations sur la procédure d'évaluation en cours.

d) Si la réponse est négative, sur quelle base AMG a-t-elle publié dans ACTUSNEWS le 27 juillet 2022 qu'à compter du 1er août 2022, l'usine de traitement « Ana María » traiterai 500 TM/J si, à ce jour, elle n'avait pas de permis environnementaux ou miniers pour cela ?

⊕ Dans son communiqué de presse du 27 juillet 2022, AMG a annoncé qu'elle avait obtenu son premier financement auprès de banques péruviennes pour acquérir (en crédit-bail) des équipements qui permettront une croissance soutenue des opérations, le décaissement devant commencer le 1er août 2022.

⊕ Le processus d'approvisionnement, de transfert, d'assemblage, de test et de mise en service de l'équipement permettra la transition vers une capacité de

traitement du minerai plus élevée, dont les délais sont alignés sur les permis en cours pour atteindre la croissance des opérations, c'est-à-dire une augmentation de la production autorisée en 2023, un objectif commun des actionnaires, administrateurs, dirigeants et employés du groupe AMG.

Dans le troisième paragraphe des informations fournies par AMG via ACTUSNEWS le 27 juillet 2022, un tableau est présenté, qui montre l'état des processus qu'AMG a exécutés pour obtenir certains permis devant les autorités compétentes. À cet égard, AMG est prié de :

- a. En ce qui concerne l'étape n° 3, présenter le contenu comprenant le mandat obtenu pour modifier le MEIE en 400 TM/J, 500 TM/J et/ou 750 TM/J;

L'étape 3 concerne l'approbation des termes de référence pour l'EIE de 750 TMD, approuvés par le CARTA N° 00101-2022-SENACE-PE/DEAR et qui sont des informations publiques.

- b. En ce qui concerne l'étape n° 5, présenter le contenu de la mise à jour de l'EIE, pour soutenir la modification de la concession d'enrichissement « Ana María » afin d'augmenter sa capacité à 400 TM/J, 500 TM/J et / ou 750 TM/J.

L'étape 5 se réfère à l'approbation de la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement, approuvée par la résolution directoriale n° 00106-2022-SENACE-PE/DEAR et est une information publique. Ce document conclut le processus de régularisation de MTD.

#### **V – Concernant l'évaluation d'AMG PERÙ SAC ( ex BGPP) au moment de sa fusion avec AMG :**

À la question suivante : « Les rapports annexés à cette demande ont-ils été communiqués à l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS au moment de la fusion AUPLATA/BGPP en février 2019 ? »,

Vous avez répondu, en ce qui concerne le rapport d'évaluation indépendant C2, que : « *conformément au règlement français, ce rapport a été envoyé à l'auditeur désigné par le président du tribunal de commerce. Il est mentionné dans le rapport de cet auditeur qu'il a été validé par l'assemblée générale des actionnaires (il ne s'agit donc pas d'un acte de gestion) et par les contribuables, y compris la requérante.* »

En ce qui concerne le rapport NI 43-101, vous précisez que : « *il est signé le 12 avril 2013 et donc après la transaction de contribution qui a été finalisée en février 2019* ».

Une telle réponse ne peut que me surprendre.

Le rapport technique NI 43-101 avait notamment pour objet de déterminer les ressources et réserves minérales des différents sites miniers gérés par AMG PERÙ SAC.

Le même rapport a servi de base à la préparation du rapport d'évaluation indépendant C<sup>2</sup>. Cependant, vous admettez maintenant que le rapport NI 43-101 a été finalisé et signé après l'opération de contribution et donc après la soumission du rapport d'évaluation indépendant C<sup>2</sup>.

Une telle situation me justifie de vous poser les questions suivantes sur les travaux préparatoires qui ont conduit à la fusion d'AMG PERÙ SAC (ex BGPP) et d'AMG :

- xxviii. Étant donné que le rapport NI 43-101 a été, selon vous, finalisé après la transaction de contribution, quels éléments et documents liés aux ressources et réserves minérales d'AMG

PERU SAC (anciennement BGPP) ont été transmis par la direction au cabinet d'audit C2 pour lui permettre de déterminer la valeur de la société ?

Cette question ne semble pas concerner l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, mais le traité d'apport qui a été soumis et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 18 novembre 2018.

xxix. Quels documents ont été communiqués à l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS lors de la fusion AUPLATA/BGPP en février 2019 ?

N/A

## **VI – Concernant les activités d'exploitation en Guyane :**

Le rapport de gestion 2020 indique que :

L'ordre du jour de la présente assemblée concerne l'exercice clos le 31 décembre 2021 et non le 31 décembre 2020. Nous allons néanmoins répondre à vos questions.

*« AMG continue d'apprécier ses permis, qui ne font pas l'objet d'un partenariat stratégique. L'entreprise a commencé ses engagements de réhabilitation dans certaines zones exploitées avant la réalisation de la contribution en nature en février 2019. Ces activités concernent le PEX Yaou, Dorlin, les trois concessions de Dieu Merci, le PER Couriège et la Crique Lézard dans le secteur Paul Isnard (permis appartenant à la Compagnie Montagne d'Or dont la réhabilitation est réalisée dans le cadre d'une ancienne association) :*

xxx. Quel est le montant de l'investissement engagé par AMG dans les programmes de réhabilitation des zones exploitées avant la réalisation de la contribution en nature qui a eu lieu en février 2019 ?

100 K€.

xxxi. En quoi consistent ces programmes de réhabilitation ?

Voir point 3.3.1 du Rapport de Gestion 2021.

Le rapport indique que :

*« Dans cette perspective, AMG, qui a fait mener des travaux d'exploration par la firme canadienne de conseil et d'ingénierie Innovexplo Ltd., attend d'obtenir une déclaration de début des travaux miniers (DOTM) pour réaliser une étude visant à régulariser les ressources de Yaou en accord avec la norme NI 43-101. » :*

xxxii. Quand est-ce que la firme canadienne de consultation et d'ingénierie Innovexplo Ltd a-t-elle été officiellement chargée d'effectuer des travaux d'exploration ?

Mars 2019, demande de validation des ressources historiques.

xxxiii. Quels sont les sites concernés par ces travaux d'exploration ?

Ces travaux ne devaient concerner que Yaou.

xxxiv. AMG a-t-elle été formée en tant que destinataire des résultats de ces travaux d'exploration ?

Du fait d'une trop grande incertitude sur le statut du titre Yaou (voir ci-après), il a été décidé de ne pas réaliser les travaux d'exploration.

xxxv. À quelle date la demande de Déclaration de début des travaux miniers (DOTM) a-t-elle été soumise pour réaliser une étude afin de régulariser ressources de Yaou en accord avec la norme NI 43-101 ?

La DOTM a été déposée le 10 avril 2019. Par un courrier en date du 20 juin 2019, la DEAL a fait savoir à la société qu'après instruction du dossier et du fait que le PER de Yaou n'avait pas été renouvelé, la société ne bénéficiait plus de l'exclusivité de la recherche sur ce titre. Les services de la DEAL ont sollicité de l'ONF leur accord en tant que gestionnaire du domaine public de l'Etat. L'ONF n'ayant pas répondu aux demandes de la DEAL, cette dernière a donc précisé à la Société qu'elle devait elle-même se rapprocher de l'ONF pour obtenir son accord. L'ONF n'a pas donné de suite favorable à cette demande. Comme indiqué au point 8.4.1 du Rapport de Gestion 2021, la société a déposé en date du 29 novembre 2019 un dossier de demande de concession qui est en cours d'instruction.

xxxvi. Pourquoi les données acquises en 2007-2008, y compris les données géophysiques, n'ont-elles pas été utilisées pour poursuivre le lancement de programmes d'exploration ?

Voir réponse ci-dessus.

De même, le rapport de gestion 2020 mentionne que :

« Pour Dorlin, l'évaluation a été réalisée dans le cadre de notre partenariat avec Réunion Gold (Note 3.3.2 ci-dessous), dont la demande de concession est en attente. Le premier objectif était également de régulariser les ressources du projet Dorlin. »

« Pour Dorlin, à la suite de l'étude NI 43-101 menée par GMining Services (a indiqué une ressource aurifère classifiée de 665 000 onces (21 t) ou 18,9 MT à 1,09 gr/t et en a déduit 883 000 onces (27 t) ou 26 MT à 1,06 gr/t), Reunion Gold avec l'aide d'AMG a obtenu le renouvellement du PEX et a soumis une demande de concession. Cette demande s'appuie sur le développement des ressources du Règlement 43-101 achevé en 2019, mais aussi sur de futurs programmes d'exploration et de développement qui permettront d'atteindre une première pré faisabilité économique. L'étude est basée sur des données historiques d'AMG et des données de forage de validation relatives aux ressources historiques. Cette étude a permis d'estimer une ressource aurifère classée indiquée de 665 000 onces (21 t) ou 18,9 MT à 1,09 gr/t et déduite de 883 000 onces (27 t) ou 26 MT à 1,06 gr/t. :

xxxvii. Quels futurs programmes d'exploration et de développement AMG prévoit-elle à Dorlin ?

Voir point 3.3.1 et 3.3.4.1 du Rapport de Gestion 2021.

xxxviii. Quand est-il prévu qu'une première pré faisabilité économique sera autorisée ?

Voir point 3.3.1 et 3.3.4.1 du Rapport de Gestion 2021.

« Le PER Couriège a fait l'objet d'une étude réalisé par ANTEA et d'une demande d'AMG de transformer le PER en PEX. Une deuxième campagne géophysique devrait également commencer, c'est une condition préalable à une première campagne de forage en profondeur (2500 m) à Couriège afin de circonscrire un gisement dont la continuité géologique est potentiellement kilométrique. » :

xxxix. À quelle date l'ANTEA a-t-elle été chargée de réaliser l'étude sur le PER Couriège

18 décembre 2019

xl. Quels sont les résultats de l'étude menée par ANTEA ?

Antea était en charge de préparer le dossier administratif de demande de transformation du PER en PEX, il n'y a donc pas eu de "résultats".

xli. À quelle date la demande de conversion du PER en PEX a-t-elle été présentée ?

Voir point 8.4.1 du Rapport de Gestion 2021.

xlii. Quel est le résultat de cette demande de transformation du PER en PEX ?

Voir point 8.4.1 du Rapport de Gestion 2021.

« Les autorisations de Dieu Merci et de Couriège ont fait l'objet d'un 'relogging', notamment ceux de Dieu Merci datant de 1997, de cartographie pour réaliser une campagne géophysique IP-Mag dont la première campagne s'est achevée fin 4ème trimestre 2020 » :

- xliii. Quels ont été les résultats de la campagne de géophysique IP-Mag, où la première s'est terminée à la fin du quatrième trimestre 2020 ?

La Société communique régulièrement sur les avancés de ces travaux d'explorations. Voir notamment les Communiqués de Presse en date des 27 juillet 2022 et 25 octobre 2021.

## **VII – Concernant l'usine de lixiviation Dieu-Merci**

Les actionnaires d'AMG ont pris connaissance par la presse de la décision rendue le 30 septembre 2021 par le tribunal administratif de Cayenne annulant l'arrêté préfectoral autorisant la mise en service de l'usine de lixiviation De Dieu-Merci, entraînant l'arrêt de la production.

À cette occasion, ils étaient également au courant de l'existence de cet appel initié par l'association FRANCE ENVIRONNEMENT depuis le 20 août 2020.

La gestion de l'usine de Dieu-Merci est sous la responsabilité de la direction d'AMG.

C'est pourquoi je suis en droit de vous poser les questions suivantes :

- xliv. Pourquoi les actionnaires d'AMG n'ont-ils jamais été informés de l'existence d'un recours en annulation concernant l'usine de lixiviation de Dieu-Merci ?

Le recours initial a été fait à l'encontre de la préfecture de Guyane, AMG n'était qu'observateur. Avec l'assistance d'un cabinet d'avocat choisi en mai 2021, AMG a assisté les services de la Préfecture dans la préparation des mémoires.

- xliv. Pourquoi cette ressource ne figure-t-elle pas dans le rapport de gestion du Conseil d'administration communiqué aux actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale du 30 juin 2021 ?

- xlvi. Alors que le plan initial d'AMG était de demander à BATEMAN une unité complète de traitement de cyanuration pour permettre un démarrage rapide de l'usine, pourquoi a-t-il été décidé de passer une commande au Pérou pour une usine d'élution dont les caractéristiques n'étaient pas conformes au flow sheet initial ?

Le premier devis et plan demandé à SGS BATEMAN comprenait une UMTMA avec élution.

Par la suite il semblerait que l'ancienne direction (2015 – 2016) pour des raisons qui lui sont propres, mais vraisemblablement budgétaire, a préféré limiter le coût en ne prenant pas l'élution dans le cadre de la commande finalement passée auprès de SGS Bateman.

Suite à la reprise en février 2019 et après analyse par les nouvelles équipes du processus existant, il a été identifié que sans l'élution le processus industriel serait incomplet et qu'il ne serait pas possible de produire de lingot d'or. C'est la raison pour laquelle faisant jouer la synergie au sein du groupe désormais constitué avec sa filiale BGPP, cette dernière a proposé pour l'élution un fournisseur Péruvien en la personne de "Ludexco".

- xlvii. Qui a pris la décision de commander cette usine d'élution au Pérou ?

Dans le cadre de la nouvelle synergie au sein du Groupe, les équipes techniques suite aux préconisations de BGPP.

- xlviii. Les ingénieurs de BATEMAN ont-ils été préalablement informés des caractéristiques de l'usine d'élution dès qu'elles n'étaient pas conformes au flow sheet initial ?

BATEMAN, n'était pas concerné par cela, du fait que la commande finalement retenue par l'ancienne direction d'Auplata, ne comprenait pas d'élution.

- xlix. Compte tenu du retard dans la mise en service de l'usine, AMG a-t-elle été alertée par son service juridique ou par les conseils habituels sur le risque d'expiration de l'arrêté préfectoral n° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 ?

La société ne se prononce pas sur une décision judiciaire.

### **VIII – Concernant l'évaluation d'AMG**

Depuis l'achèvement des actifs d'AMG PERU SAC (ex-BGPP) en avril 2019, les actions AMG ont continué à se déprécier au point de s'élever à 0,012 € à ce jour. Je vous rappelle la valeur de l'action AMG :

- 0,49 € le 10 mai 2019 ;
- 0,25 € le 3 janvier 2020 ;
- 0,18 € le 31 décembre 2020 ;
- 0,03 € le 31 décembre 2021.
- 0,012 € le 14 mars 2022.

La valorisation de l'entreprise est passée de 255 millions d'euros à 15 millions d'euros.

Une telle situation aurait dû amener l'entreprise à prendre des mesures pour générer des flux de trésorerie.

Ainsi, par lettre datée du 15 mai 2020, j'ai alerté le Conseil d'administration de la nécessité de :

- Initier une opération gravimétrique de traitement du minerai de Couriège dont la teneur en or des différents filons est importante, ayant démontré l'important potentiel de ce site par les résultats des travaux d'échantillonnage effectués par M. ROBO qui ont confirmé ceux réalisés par AUPLATA en 2006 ;
- Déplacer l'usine gravimétrique de l'Élysée sur le site de Dieu-Merci pour traiter le minerai : une telle opération aurait pu permettre à l'entreprise de libérer des liquidités au moins depuis 2018 et d'empêcher l'émergence d'extractions illégales d'or dans ce secteur. Une fois de plus, à mon avis, les intérêts de la société ont été sacrifiés !
- Obtenir les résultats de la mission géophysique d'hélicoptère effectuée en 2008 et 2009 par la société CONDOR qui n'ont jamais été réclamés par mes successeurs, le montant des services n'a jamais été payé ! J'ai précisé dans ma lettre du 15 mai 2020 que j'ai pu retrouver ces résultats et négocier leur prix réduit avec la société CONDOR.

Cette situation m'oblige à vous poser à nouveau les questions suivantes :

1. Pourquoi AMG n'a-t-elle pas déplacé l'usine de traitement gravimétrique d'Élysée sur le site de Dieu-Merci pour traiter les minéraux en attendant la mise en place de l'usine de lixiviation ? Une telle transaction aurait pu permettre à AMG de libérer des liquidités.

Couriège est actuellement un PER en cours de transformation en PEX. De ce fait et compte tenu de la réglementation applicable il n'y a pas d'AOTM qui permettrait une exploitation gravimétrique.

- li. Pourquoi AMG n'a-t-elle pas effectué d'opérations de traitement gravimétrique sur le site de Dieu-Merci ?

Seules les derniers travaux d'exploration ont permis d'identifier un potentiel minéral primaire qu'il reste à définir en qualité de Ressources et de Réserves. La société communiquera en temps et en heure sur ces sujets.

- lii. Pourquoi AMG n'a-t-elle pas repris le traitement des déchets sur le site de Yaou, notamment en créant une nouvelle usine qui aurait généré des flux de trésorerie ?

Voir réponse à la question xxxiv ci-dessus.

- liii. Pourquoi AMG n'a-t-elle effectué aucune opération gravimétrique qui permettrait le traitement du minerai à haute teneur en or présent sur le site ?

Pour le site de Couriège (voire réponse I ci-dessus).

Pour le site de "Dieu Merci" (voire réponse li ci-dessus).